Greffe
du Tribunal de Commerce de
Evreux
PALAIS DE JUSTICE
4bis RUE DE VERDUN BP 382
27003 EVREUX CEDEX
MINITEL:36.17 CODE INFOGREFFE

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Sté CLEOR
Parc d'Activité Le Long
Buisson 425 C Rue Clément Ader
27930 LE VIEIL EVREUX

Dépôt effectué par :

Sàrl SOS FORMALITES
26 Paul Vaillant Couturier
94200 IVRY SUR SEINE

Numéro RCS : Evreux B 413 873 670 <39267/2004B00109>

Pièces déposées le 13/03/2008 Numéro : 2801021
Décision de l'associé unique du 27/02/2008 - Dissolution de la société

L'un des Greffiers associés

Le mot "ORIGINAL" ci-dessus signifie que vous êtes en présence d'un original émanant du greffe

IMPRIMERIE NATIONALE SÉCURITÉ

«CLEOR»

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE 919.391 EUROS

SIEGE SOCIAL LE VIEIL EVREUX (27930)
Parc d'activité Le Long Buisson
Rue Clément Ader n°425 C

RCS EVREUX B 413 873 670 (97 B 00102)

oooOooo

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 27 FEVRIER 2008

L'AN DEUX MIL HUIT,
LE VINGT SEPT FEVRIER.

La société « FINANCIERE BLEUE »,

Représentée par son Président, Monsieur Gilles BENNEJEAN,

Associéé unique de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Dissolution sans liquidation de la société « CHALLENGE BIJOUX », filiale détenue à 100%, avec option au régime de faveur des fusions prévu notamment à l'article 210-0 A du Code Général des Impôts, introduit par l'article 85-I-F de la loi de finances pour 2002 et par l'instruction fiscale du 7 juillet 2003 (BOI 4 I-1-03) ;

- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide la dissolution anticipée de la filiale détenue à 100%, **« CHALLENGE BIJOUX »,** société à responsabilité limitée au capital de 8.000 euros dont le siège est situé à LE VIEIL EVREUX (27930), Parc d'activité Le Long Buisson, Rue Clément Ader n°425 C et immatriculée au

GD

registre du commerce et des sociétés d'EVREUX sous le numéro B 447 576 075 avec option au régime de faveur des fusions prévu notamment à l'article 210-0 A du code général des impôts et introduit par l'article 85-I-F de la loi de finances pour 2002 et par l'instruction fiscale du 7 juillet 2003 (BOI 4 I-1-03). La date d'effet comptable et fiscale est fixée au 1er JANVIER 2008.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de donner tous pouvoirs à son Président, Monsieur Gilles BENNEJEAN, à l'effet d'agir au nom et pour le compte de la Société, aux charges et conditions qu'il avisera, aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, constituer tous avocats, substituer et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés qui sont énonciatifs et non limitatifs et plus généralement faire tous ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de la dissolution sans liquidation avec transmission universelle de patrimoine.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur les registres de ses décisions.

Monsieur Gilles BENNEJEAN

